

Centres de gestion de la région
Auvergne-Rhône-Alpes

Concours ou examen professionnel

AGENT DE MAÎTRISE

Interne ⁽¹⁾ Externe ⁽¹⁾ 3^e concours ⁽¹⁾

Spécialité : LOGISTIQUE ET SECURITE

Épreuve de : CAS PRATIQUES

Date de l'épreuve : 23.10.12025

Lieu de l'épreuve : ALBERTVILLE

Colonne réservée
à l'administration

Numéro de copie

54

Note attribuée
(réservé au jury)

16,25

⁽¹⁾ Cocher la case correspondante

Le nom du candidat ne figurera nulle part ailleurs que dans l'emplacement réservé à cet effet sur cette copie.
Aucun signe distinctif ne devra apparaître (signature, initiales, encre autre que bleue ou noire...).

AGENT DE MAÎTRISE TERRITORIAL

CONCOURS EXTERNE, CONCOURS INTERNE ET TROISIEME CONCOURS

SESSION 2025

Spécialité « logistique et sécurité »

ÉPREUVE D'ADMISSIBILITÉ :

Une épreuve écrite consistant en la résolution d'un cas pratique exposé dans un dossier portant sur les problèmes susceptibles d'être rencontrés par un agent de maîtrise territorial dans l'exercice de ses fonctions, au sein de la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt.

Durée : 2 heures

Coefficient : 3

A LIRE ATTENTIVEMENT AVANT DE TRAITER LE SUJET :

- Vous ne devez faire apparaître aucun signe distinctif dans votre copie, ni votre nom ou un nom fictif, ni votre numéro de convocation, ni signature ou paraphe.
- Seul l'usage d'un stylo à encre soit noire, soit bleue est autorisé (bille non effaçable, plume ou feutre). L'utilisation d'une autre couleur, pour écrire ou pour souligner, sera **considérée** comme un signe distinctif, de même que l'utilisation d'un surligneur.
- Le matériel autorisé comprend les calculatrices non-programmables sans mémoire **alphanumérique** et sans écran graphique, de type « collègue » ou « bureau ».
- Le non-respect des règles ci-dessus peut entraîner l'annulation de la copie par le jury.
- Les feuilles de brouillon ne seront en aucun cas prises en compte.

Vous rédigerez sur le sujet.

Ce sujet comprend 21 pages.

Vous devez vérifier que le document comprend le nombre de pages indiqué.

Vous êtes responsable des installations techniques nécessaires à l'organisation de la fête de fin d'année dans un groupe scolaire de la commune d'Auraville (8 000 habitants). Cette manifestation rassemblera environ 200 participants, comprenant des enfants, des enseignants et des familles. Le programme inclut des activités nécessitant un éclairage festif, un système de sonorisation et l'utilisation d'appareils de cuisine pour un buffet.

Après cet évènement et afin d'éviter des îlots de chaleur durant l'été, la municipalité demande aux services techniques d'entreprendre des travaux en régie afin de remplacer le revêtement bitumineux de la cour d'école (surface : 200 mètres carrés ; épaisseur : 5 centimètres) par du sable stabilisé. En votre qualité d'agent de maîtrise territorial, vous êtes chargé d'encadrer l'équipe qui doit réaliser cet aménagement.

Vous avez à votre disposition au centre technique municipal :

- 1 camion nacelle.
- 1 camion « polybenne », 3,5 T.
- 1 tractopelle.

A l'appui des annexes jointes, il vous est demandé de répondre aux questions, en vous reportant à la page 3 :

Liste des documents joints :

- Annexe n°1 : Manifestations sous chapiteaux, tentes et structures types CTS. pages 12 à 14
- Annexe n°2 : Fiche hygiène et sécurité – Habilitation électrique. pages 15 et 16
- Annexe n°3 : Caractéristiques techniques du camion « polybenne ». pages 17 et 18
- Annexe n°4 : Tableau de masses volumiques. page 19
- Annexe n°5 : Fiche accueil sécurité – Nouveaux arrivants. pages 20 et 21

QUESTION 1

(2,50 points)

Les installations nécessaires à l'organisation de la fête de fin d'année doivent naturellement garantir la sécurité de l'ensemble du public et répondre aux normes en vigueur. En effet, lors d'une manifestation similaire précédente, une panne électrique s'était produite en raison d'un branchement non conforme, mettant en danger la sécurité de l'ensemble des participants.

Sachant que l'équipe que vous encadrez est appelée à :

- intervenir sur des tableaux électriques ;
- installer des rallonges ;
- brancher au réseau électrique, au moyen d'un camion nacelle, des structures temporaires pour l'alimentation des éclairages ;
- brancher divers équipements, comme, par exemple, des appareils de réchauffage ou des réfrigérateurs.

a) Quelle est la principale habilitation dont doivent être titulaires les membres de votre équipe ? A l'aide de l'annexe n°2 et en vous appuyant sur vos connaissances, précisez ses objectifs en matière de sécurité et de contrôle. (1 point)

LA PRINCIPALE HABILITATION EST LE BS POUR ELECTRICIEN.

CETTE HABILITATION PERMET D'INTERVENIR SUR DES INSTALLATIONS

POUR DES OPERATIONS ESSENTIELLES TOUTES :

* RACCORDEMENT DE MATERIEL SIMPLE (PAR L'USAGE)

* CHANGEMENT

* FIXATION BASSE TENSION

* BRANCHEMENT

* LAMPES, BOITES

* PAYS

△ PAS DE CREATION DE RESEAU ET CIRCUIT, SIMPLEMENT DE L'ENTRETIEN OU DU CHANGEMENT A IDENTIQUE

b) Citez 4 EPI que les membres de votre équipe doivent avoir pour intervenir en sécurité sur des installations électriques. (1 point)

* VISIÈRE

* GANTS SPECIFIQUE : deux brins / bras

* Vérificateur absence de tension

* outils isolés

c) Définissez ce qu'est un VAT. Quelle est son utilité en matière électrique ? (0,25 point)

VAT : VERIFICATEUR D'ABSENCE DE TENSION. Il doit être utilisé l'absence de présence électrique sur une installation avant toute opération.

d) Quelle certification est nécessaire pour la conduite du véhicule nacelle ? Donnez le sigle habituellement utilisé et sa signification. (0,25 point)

Il faut être titulaire du CACES nacelle et posséder une autorisation de conduite CACES : certificat d'aptitude à la conduite d'orgue en Sécurité

QUESTION 2

(5 points)

Les infrastructures temporaires de la manifestation (de moins de 50 m², sans chapiteau) comprenant des câbles électriques, des structures métalliques pour l'éclairage et des équipements audio seront situées dans une salle polyvalente ainsi que sur une cour extérieure. Une partie de cette dernière est ouverte au public, ce qui augmente le risque de contacts accidentels avec les installations. A l'aide de vos connaissances et en vous inspirant uniquement des actions décrites dans l'annexe n°1 vous paraissant les plus pertinentes par rapport à la situation décrite ci-dessus, veuillez répondre aux questions suivantes :


a) Citez deux mesures principales de vérification et de protection des éléments critiques (câbles, structures, matériaux, attaches des luminaires...) qui doivent être mises en œuvre par l'équipe que vous encadrez lors de l'installation des infrastructures temporaires décrites dans l'énoncé ci-dessus afin d'assurer la sécurité des participants et des agents techniques pendant l'évènement ? Illustrez chacune d'entre elles par un exemple concret. (2 points)

La vérification des installations électriques par un bureau de contrôle ou par un agent habilité. Cette vérification a pour but d'éviter les arçages électriques et les différents réseaux, mais aussi pour éviter les potentiels courts-circuits et risques d'électrisation.

La vérification des structures et du matériel suspendu par un bureau de contrôle ou un agent habilité. Cette vérification consiste en contrôler l'arrimage des structures métalliques, mais aussi aux fixations des objets suspendus à cause de ce qui utilise des cables anti-chute. Cette vérification évite la chute de ce type de matériel qui pourrait blesser le public. De plus un zone de sécurité sera mise en place autour de l'armature métallique pour que personne ne puisse monter sur celle-ci.

- b) En matière de sécurisation des espaces visant d'une part, à interdire l'accès du public à des zones dangereuses réservées aux agents techniques et d'autre part, à prévenir tout risque de sinistre, quelles installations, consignes et matériels obligatoires devront-êre mis en place ? Illustrez votre réponse par deux exemples concrets. (2 points)

Par la sécurisation des espaces, il faudra utiliser
soit l'emplacement de ceux-ci à l'extérieur : barrières manifestataires
soit à l'intérieur : barrières type Heras
ou à l'extérieur : barrières type Heras
ou à l'intérieur : barrières type Heras

En plus de cette sécurisation, il faudra prévoir
une signalisation à l'aide de panneaux pictogrammes.
Par exemple à l'extérieur des tableaux électriques,
un pictogramme  indique un risque électrique dû à la présence
de la barrière délimitant le périmètre de celui-ci.
Et sur les armatures métalliques, des panneaux type de chut
et interdit de monter devront êre mis sur les barrières indiquant l'accès.

- c) Que pourriez-vous proposer en matière de coordination et d'identification du rôle et des responsabilités de chaque agent intervenant sur le site ? Répondez en quelques lignes. (1 point)

En amont de la manifestation, chaque agent devra
connaître son rôle au moment du montage et de
la préparation. En fonction de leurs connaissances
et formations, chacun aura un rôle précis :
- montage armature métallique
- branchement électrique
- montage matériel sur armature métallique.
Chacun pourra signer un registre interne en vue
de la tâche qu'il aura réalisée. Et si le fait un bilan
de contrôle externe pourra s'assurer des réalisations.

QUESTION 3

(2 points)

Les infrastructures électriques doivent supporter simultanément les équipements suivants :

- 10 appareils électriques (chauffe-plats, réfrigérateurs, plaques de cuisson) installés dans le secteur cuisine dont la consommation unitaire est de 2 kW ;
- 5 systèmes de son pour diffuser des animations musicales dont la consommation unitaire est de 1,5 kW ;
- 20 projecteurs répartis dans la cour et la salle polyvalente afin d'assurer l'éclairage festif dont la consommation unitaire est de 0,5 kW.

La configuration électrique actuelle du groupe scolaire est adaptée à un usage quotidien mais nécessite un renforcement temporaire pour répondre aux besoins de l'événement. Il est donc nécessaire d'évaluer la capacité électrique totale à prévoir pour alimenter les divers équipements, sans risque de surcharge.

Lors d'un évènement précédent, l'absence de calcul précis avait conduit à une surcharge du tableau électrique principal, provoquant une coupure générale pendant la fête.

- a) Calculez la capacité électrique totale nécessaire pour alimenter tous les équipements utilisés durant la fête ? Détaillez vos calculs. **(1 point)**

$10 \times 2 = 20 \text{ kW}$ → appareils électriques

$5 \times 1,5 = 7,5 \text{ kW}$ → système son

$20 \times 0,5 = 10 \text{ kW}$ → projecteurs

$20 + 7,5 + 10 = 37,5 \text{ kW}$

La puissance minimale par jour fonctionnant tous les équipements simultanément est 37,5 kW.

- b) Suite à ce calcul théorique, que préconisez-vous pour assurer la parfaite fiabilité de l'alimentation électrique des équipements durant l'événement afin d'éviter les imprévus ou les pics de consommation ? Quel type de vérification peut être mis en œuvre ? **(1 point)**

Pour assurer de la parfaite fiabilité de l'alimentation électrique des équipements, il faut vérifier tout d'abord la puissance délivrée au bâtiment et la compter journal, et aussi vérifier si le nombre de lignes est suffisant et sans passage par les autres. En cas d'impossibilité, la location d'un groupe électrique est envisageable.

La certification de la présence d'un site de contact de personnes, et est aussi exigé, de la compter principal.
La certification des réseaux et de leurs processus a fait en regardant la disjoncteurs des différents réseaux.

QUESTION 4

(2 points)

Deux zones principales accueilleront la fête : la salle polyvalente du groupe scolaire où se tiendront les animations et une cour extérieure où sera installé un buffet.

Vous devez organiser ces espaces pour éviter les encombrements, assurer une circulation fluide entre les zones, garantir un accès aux personnes en situation de handicap, et prévenir les situations dangereuses comme les chutes ou les collisions.

- a) Citez 4 dispositifs matériels et logistiques principaux à mettre en place pour gérer efficacement les flux de toutes les personnes susceptibles de venir à cette manifestation. Illustrez chacun de ces dispositifs par un exemple concret ? (1 point)

• Signalétique : marquer les passages avec fléchage, affiches, bidouilles afin de rendre la tâche des lieux plus facile. Un exemple un fléchage et balisage peut être mis en place depuis l'entrée du groupe scolaire par les passages P.D.R. afin de faciliter le déplacement.
• Balisage : à l'aide de potelets rouge ou de barrières, on peut définir les axes de déplacement et leurs sens.

- b) Que pourriez-vous proposer, en terme d'organisation générale du site accueillant cet événement, afin de sécuriser et rendre cohérent les flux des personnes entrantes, sortantes et se déplaçant d'une zone à une autre ? (1 point)

Je pourrais proposer un plan des zones, avec des circulations définies et des sens de circulation.
Elui-ci pourrait être affiché aux entrées de la manifestation et être distribué aux participants.

QUESTION 5

(2 points)

Pour réaliser, après le déroulement de la fête, les travaux d'aménagement dans la cour de l'école, les services techniques disposent d'un camion « polybenne ».

- a) En vous aidant de l'annexe n°3, calculez la charge utile de ce véhicule. Détaillez votre calcul. (1 point)

Dans le descriptif, on nous dit que la charge utile
avant barre est de 750 Kgs
le poids de la barre est de 550 Kgs

Soit $750 - 550 = 200$ Kgs
La charge utile du camion benne est de 200 Kgs.

- b) Quelle remarque vous amène à formuler le résultat de ce calcul ? Expliquez votre réponse en 4 ou 5 lignes. (1 point)

Le camion polybenne est très utile pour les polybenne,
le fait de pouvoir passer sa barre au sol permet d'économiser
les agents, le fait de pouvoir charger de saison est
très intéressant, cependant c'est un véhicule qui
a une charge utile très faible du fait du
poids de ses équipements. Il n'est pas adapté pour
le transport de matériaux lourds.

QUESTION 6

(6,50 points)

Le béton bitumineux qui est appelé à être décapé au moyen de la tractopelle, doit être, ensuite, acheminé dans un centre de recyclage, situé à 3 km de l'école. Afin que les travaux soient planifiés de manière optimale, puisqu'ils ne peuvent se dérouler que durant les vacances scolaires, il s'agit de calculer, entre autres, le temps qui sera nécessaire pour évacuer l'ensemble du béton bitumineux.

- a) En vous aidant de l'annexe n°4, calculez (en kilogrammes) la masse du béton bitumineux à transporter. Détaillez votre calcul. **(1 point)**

La surface d'écoulement fait 200 m^2 , la épaisseur bitumineux fait 5 cm $200 \times 0,05 = 10 \text{ m}^3$
 la masse volumique de béton bitumineux est de 2350 kg/m^3 $10 \times 2350 = 23500 \text{ kg}$
 Il y aura 23500 kg de béton bitumineux à évacuer.

- b) Convertissez cette masse en tonnes. **(0,25 point)**

$23500 \text{ Kgs} = 23,5 \text{ tonnes}$

- c) Calculez le nombre (arrondi à un nombre entier) d'allers-retours qui devront être effectués au centre de recyclage. Détaillez votre calcul. **(0,75 point)**

$23500 \text{ Kgs} / 2000 \text{ Kgs} = 11,75 \Rightarrow 12$
 Il faudra 12 aller/retour pour évacuer la matière.

- d) Calculez le temps nécessaire pour réaliser chaque rotation sachant que :
- 15 minutes sont nécessaires pour procéder au chargement du camion avec la tractopelle ;
 - le temps de passage au centre de recyclage est estimé à 10 minutes ;
 - la vitesse moyenne du camion est de 20 km/h.

Déterminez tous vos calculs. **(1 point)**

un aller/retour représente 6 Km ($2 \times 3 \text{ km}$)
 si on va à 20 km/h on fait 20 km : $60 \text{ min} \rightarrow 20 \text{ km}$
 $6 \times 60 = 360 / 20 = 18 \text{ min}$! $\rightarrow 6 \text{ km}$
 il en faut 18 minutes pour faire l'aller/retour
 je dois charger 15 min
 temps au centre = 10 min
 Aller/retour = 18 min
43 min
 Il faudra 43 minutes pour réaliser une rotation.

- e) Calculez le nombre de rotations (arrondi à un nombre entier) dans une journée en comptant 6 heures de travail effectif pour cette tâche. Détaillez vos calculs. (0,5 point)

$6^h = 360 \text{ min} \rightarrow 360 / 43 = 8,37 \Rightarrow 8$
 on pourra réaliser 8 rotations par journée de travail.

- f) Calculez le temps (en nombre de jours entiers) qui sera nécessaire pour évacuer l'ensemble du béton bitumineux. Détaillez votre calcul. (0,5 point)

$117 / 8 = 14,625 \Rightarrow 15$
 Il faudra 15 jours pour évacuer tous les déchets de béton bitumineux.

- g) En raison de l'absence d'un agent de votre équipe en arrêt maladie, vous êtes amené à le remplacer par un agent travaillant habituellement au sein du service bâtiment pour participer aux différents travaux de terrassement (évacuation des déblais, découpe du béton bitumineux...). (1 point)

- Citez 2 risques auxquels cet agent n'est éventuellement pas sensibilisé et pour lesquels vous lui rappelleriez les consignes de sécurité appropriées ?

Risques liés au bruit = Port des équipements de protection individuelle (casques)

Risques de coupures = Port EPI (GANTS, CHAUSSEUSES SÉCURISÉES)

Risques de lésions = EPI (LUNETTES, MASQUE, LUNETTES)

- Il est prévu de fournir à cet agent tous les EPI nécessaires pour exercer sur ce chantier. Citez-en 4.

• CHAUSSEUSES DE SÉCURITÉ

• CASQUE DE CHANTIER AVEC CASQUE ANTIFRUIT

• LUNETTES DE SÉCURITÉ

• GANTS

- h) Citez deux avantages majeurs d'un camion de type « polyberne » en ce qui concerne la logistique, tout particulièrement au regard de toutes les tâches qui ont été assignées aux équipes que vous encadrez (organisation de la fête de fin d'année scolaire et réalisation des travaux d'aménagement de la cour de l'école) ? Illustrez votre réponse à partir du présent cas pratique. (1,50 point)

1) BONNE DÉPOSABLE AD. SUR \Rightarrow Plus de manutentions

2) BONNE MANOEUVRE, Plus de polyvalence

1) PENNE DÉFORMABLE (H. 12) :

→ Risque de risque de chute des agents au moment des chargement et déchargement du matériel.

→ On peut faire rater au glorieux le matériel lourd, mais avec besoin de porter.

→ on est à hauteur d'homme ce que l'on charge et décharge, donc moins de risques.

2) PENNE ALOUBIE :

→ S. on dispose de plusieurs hommes, chacune peut avoir son rôle (tenancement, transport du matériel, déchets, ...)

→ dans le cas prêt, un homme pourra servir pour tirer le matériel (arrêter, avec lumière) et un autre pour le tenancement.

On a pas les mêmes besoins selon les types d'activités.

Annexe n°1 : Manifestations sous chapiteaux, tentes et structures types CTS.



PREFECTURE DE L'AUDE

Manifestations sous chapiteaux, tentes et structures types CTS

Il appartient au Maire d'autoriser l'implantation d'un établissement de type chapiteaux, tentes et structure dès lors que sa surface dépasse 50 m².

Le maire sollicite le passage de la commission de sécurité dans les établissements ayant reçu une autorisation d'implantation s'il le juge utile.

Principe

Tous les chapiteaux dont la surface au sol est supérieure à 50 m² doivent posséder un registre de sécurité qui sera établi **uniquement lors de la première implantation**.

Le registre :

est une preuve de la réalisation de la procédure d'homologation du chapiteau par le préfet. Une attestation de conformité sera également arrêtée.

est délivré par le préfet du département dans lequel le chapiteau est fabriqué, assemblé ou implanté pour la **première fois** sur le territoire français.

est établi à la demande du propriétaire ou de l'exploitant, par un Organisme Agréé de Vérification Technique qui sera chargé de s'assurer de la conformité du chapiteau avec le règlement de sécurité.

est contrôlé pour le préfet par la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, et les pièces du dossier sont fournies au moins 1 mois avant la date de la 1^{er} implantation prévue.

Une fois le registre obtenu, le préfet attribue **une attestation de conformité** du chapiteau avec **un numéro d'identification spécifique** qui devra être visible sur toutes les toiles constitutives de la structure.

Pour les établissements modulaires ou multistandard à la conception, conformes à un modèle type d'un fabricant, ou pour les chapiteaux sans aménagements intérieurs, le registre de sécurité peut être délivré par le préfet sans la visite de la commission de sécurité.

Par la suite et pour chaque **nouvelle implantation**, le propriétaire ou l'exploitant tient à disposition de l'autorité de police ou de la commission de sécurité une pièce administrative dite « extrait du registre de sécurité » qui résume le contenu du registre.

1/ Structures dans lesquelles la surface totale du public admissible est supérieur ou égal à 50 m² et implantées pour une durée n'excédant pas 6 mois

La réglementation ne prévoit pas de visite systématique de la commission de sécurité. Toutefois, si le Maire le juge nécessaire, il peut saisir la commission de sécurité pour étude et/ou visite avant l'ouverture au public.

Délais :

Le délai de saisine de la commission est de **1 mois minimum avant la date d'ouverture au public pour les spectacles ou manifestations, et de 2 mois pour les manifestations de type T (expositions, foires, salons).**

Toutefois, si ce délai n'est pas respecté, le Maire peut autoriser sous sa responsabilité l'ouverture au public, sans l'avis de la commission de sécurité, dans la mesure où il a pris connaissance de l'extrait du registre de sécurité de la structure et qu'il lui a été fourni l'attestation de bon montage et de liaisonnement au sol.

Voir le modèle types dans le sous dossier « modèles et pièces » sur le site des services de l'état dans l'Aude dans l'onglet ERP.

Dossier :

L'organisateur de la manifestation doit faire parvenir au Maire un dossier complet, un mois minimum avant la manifestation.

Ce dossier comprend :

- 1) L'extrait du registre de sécurité (hors le cas de la toute première implantation) ;
- 2) Un descriptif des modalités d'implantation de l'établissement ;
- 3) Le type d'activité exercé et le plan des aménagements intérieurs.

Visite :

S'il le juge nécessaire, le Maire peut faire effectuer à la commission de sécurité, avant ouverture au public, une visite de réception des installations temporaires. Le Maire délivre ensuite une autorisation d'ouverture sur la base de l'avis rendu par la commission de sécurité au terme de sa visite.

Au cours de cette visite les documents suivants doivent être fournis :

L'extrait du registre de sécurité

Une attestation de bon montage et de liaisonnement au sol certifiant que les installations ont été mises en place conformément à la notice technique des constructeurs. Cette attestation mentionne l'identité de la personne qui a confié la responsabilité du montage. **Elle est établie par le monteur.**

Les attestations de vérification des installations techniques.

Précaution :

Lors du déroulement de la manifestation, les contraintes météorologiques doivent être prises-en compte car les CTS y sont particulièrement sensibles. Il appartient à l'organisateur de prendre toutes les mesures pour interdire l'accès au public lorsque les conditions météorologiques l'exigent (vent violent, neige, orage...)

Les chapiteaux sont soumis à des règles d'implantation qui nécessitent que les aires prévues ne présentent pas de risques, notamment d'inflammation rapide, et qu'elles soient éloignées des voisinages dangereux.

De plus, les chapiteaux devront être desservis par des voies d'accès pour les engins de secours et disposer à proximité d'un point d'eau.

2/ Structures à implantation prolongée

Il s'agit des établissements identiques aux précédents, mais qui sont implantés **pour une durée supérieure à 6 mois.**

Même si les principes généraux restent les mêmes, ils se différencient des chapiteaux itinérants par :

- certaines mesures de sécurités spécifiques ;
- l'existence d'une note du constructeur ou d'une personne ou d'un organisme agréé justifiant de la stabilité mécanique de la structure qui figure dans le registre de sécurité ;
- l'absence d'extrait de registre de sécurité ;
- la validation du registre de sécurité lors d'une première implantation dans le cadre d'une procédure d'homologation pour l'attestation de conformité qui s'accompagne d'une visite d'ouverture de la commission de sécurité ;
- l'obligation de visites périodiques par la commission de sécurité.

Annexe n°2 : Fiche hygiène et sécurité – Habilitation électrique.



Centre de Gestion
Fonction Publique
Territoriale du Lot

Fiche Hygiène et Sécurité

Habilitation électrique

Mise à jour : novembre 2020

Réglementation

Les articles R. 4544-1 à R. 4544-10 du chapitre IV encadrent les opérations sur les installations électriques ou dans leur voisinage.

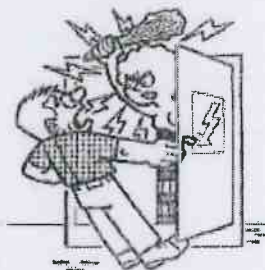
La norme NF C 18-510 est également une référence en la matière.

Définition

L'habilitation électrique est la **reconnaissance**, par l'employeur, de la **capacité d'une personne** placée sous son autorité à **accomplir en sécurité**, vis-à-vis du risque électrique, les **tâches qui lui sont confiées**. **Avant d'être habilité, le travailleur doit avoir été formé et avoir été déclaré apte par le médecin du travail.**

L'employeur est tenu de respecter l'ensemble des règles du code du travail administrant la conception et l'utilisation des installations électriques.

La délivrance d'une habilitation par l'employeur ne suffit pas à le dégager de sa responsabilité.



L'habilitation électrique s'adresse à toute personne qui est exposée directement ou indirectement aux risques électriques (accès aux locaux électriques, changement d'ampoule, réalisation de travaux hors tension ou en tension, etc.).

Quelles sont les étapes de l'habilitation électrique ?

1. Analyse de l'activité : quelles activités devront être réalisées par l'opérateur ? quels sont les environnements électriques avec lesquels l'opérateur devra être en contact (attention aux structures multisites) ?
2. Aptitude médicale de l'agent
3. Formation de l'agent
4. Rédaction et signature de l'habilitation électrique par l'autorité territoriale
5. Signature de l'habilitation électrique par l'agent

Que doit contenir l'habilitation électrique ?


- ✓ Des renseignements relatifs à l'employeur, au titulaire de l'habilitation, la date de délivrance, la durée de validité et la signature des deux parties,
- ✓ La définition du champ d'application de l'habilitation (domaine de tension, installations dans lesquelles l'agent peut agir...),
- ✓ Les opérations pour lesquelles le titulaire est habilité,
- ✓ Des indications supplémentaires permettant d'éviter des ambiguïtés dans la détermination du champ d'application de l'habilitation,
- ✓ L'habilitation ne peut être délivrée qu'après avoir défini les besoins, les tâches et les compétences du personnel,
- ✓ Il faut aussi vérifier l'aptitude médicale de l'agent, et qu'il suive une formation conforme à la publication NF C 18-510 et 18-530.

Vous pouvez trouver un modèle d'habilitation électrique dans le [RUSST](#)

Quelle est la durée de validation de l'habilitation électrique ?

- A vérifier à minima tous les ans. Il est de la responsabilité de l'autorité territoriale de s'assurer de la capacité des agents sous sa responsabilité d'agir en toute sécurité sur le domaine électrique.
- La périodicité de recyclage de la formation précisée par la norme est de trois ans (formation et évaluation). Toutefois, il est préconisé de recycler la formation d'habilitation électrique à minima tous les 2 ans si la pratique est occasionnelle.

Système de classification des habilitations électriques

1 ^{er} caractère : Domaine de tension	2 ^{ème} caractère : Type d'opération	3 ^{ème} caractère : Nature des opérations	Attributs <i>Compléter si nécessaire les caractères précédents</i>
B : Basse tension H : Haute tension 	0 : opération d'ordre non électrique exécutant ou chargé d'affaire	T : Travaux sous tension	Essai (Personne réalisant des essais)
	1 : exécutant opération d'ordre électrique	V : Travaux au voisinage	Vérifications (Personne réalisant des vérifications)
	2 : chargé de travaux opération d'ordre électrique	N : Nettoyage sous tension	Mesurage (Personne réalisant des mesures)
	C : consignations électriques	X : Opération spéciale	Manœuvre (Personne réalisant des manœuvres d'exploitation)
	R : Intervention basse tension d'entretien et de dépannage		
	S : Intervention basse tension de remplacement et de raccordement		
	E : opérations spécifiques (cf. Attributs)		
P : Photovoltaïque (Personne réalisant la pose de modules photovoltaïques)			
		L'habilitation n'autorise pas à elle seule un titulaire à effectuer de son propre chef des opérations pour lesquelles il est habilité. Il doit en outre être désigné par son employeur pour l'exécution de ces opérations. L'affectation à un poste de travail peut constituer une désignation implicite.	

Remarque

L'habilitation BS permet à des agents non-électricien d'intervenir dans le cadre d'opérations élémentaires d'ordre électrique, comme le remplacement ou le raccordement de matériel simple (max 400V et 32A, courant alternatif) : chauffe-eau, convecteurs, volets, fusibles BT, réarmement, lampe, ampoule, socle prise de courant, interrupteur, etc.

Le service Santé Prévention du Centre de Gestion est à votre disposition pour répondre à toutes vos interrogations.

Annexe n°3 : Caractéristiques techniques du camion « polybenne »

A - Fourniture et pose d'un Bras Hydraulique DYNAMIC'S D30C32 :

Notre fourniture comprend :

- ◆ Bras D30C32 (ci-joint descriptif technique), pour caisson longueur extérieure maxi 3200 mm,
- ◆ Capacité de levage maximum 3000 kg
- ◆ Compatibles avec les bennes fabriquées selon la norme NFR 17-108
- ◆ Bras classe 1, hauteur crochet 920 mm, piste 1060 mm selon la norme NFR 17-107
- ◆ Verrouillage hydraulique universel arrière automatique
- ◆ Radiocommande électronique sans fils (série) installée dans la cabine avec les faisceaux (chargeur au tableau de bord)
- ◆ Phare de travail à leds avec activation sur boîtier de commande du bras (série)
- ◆ Protection par cataphorèse + peinture grise RAL 7042 (série)

L'installation sur châssis cabine comprend :

- ◆ Raccourcissement du porte à faux et positionnement de la traverse de fermeture (si besoin)
- ◆ Pompe hydraulique à engrenages
- ◆ Barres latérales de protection,
- ◆ Ailes de protection des roues arrière, en PVC avec bavettes,
- ◆ Signalisation latérale, disque limitation de vitesse, feux de gabarits arrière suivant réglementation,
- ◆ Visite initiale par un organisme agréé de sécurité.
- ◆ Livraison conforme à la réglementation du code de la route
- ◆ Contrôle de Conformité Initial (Annexe III).
- ◆ Manuel d'utilisation et de maintenance
- ◆ Charge utile avant benne : 751 kg

B - Benne Ridelles Rabattables amovible acier DYNAMAC'S :

Caractéristiques techniques :

- ◆ Modèle, piste 1060 mm
- ◆ Berce UPN 140, classe 1 : Hauteur anneau H =920 mm
- ◆ Dimensions : (utiles intérieures) : 3160 x 2000 x 330 mm
- ◆ Tôle de fond (Acier S235), formant longerons 3 mm
- ◆ Face frontale tôle Hauteur : 450 mm
- ◆ Porte échelle grillagé déposable galvanisé
- ◆ Ridelles acier latérales rabattables et amovibles, 1 par côté, hauteur :350 mm
- ◆ Porte arrière universelle, 2 vantaux avec déverrouillage latéral manuel :450 mm

- ◆ Fermeture des ridelles encastrées
- ◆ Goussets de rehaussés
- ◆ Poteaux arrière amovibles
- ◆ 2 Rouleaux arrière
- ◆ Protection :
 - Soubassement et porte échelle galvanisés à chaud
 - Ridelles et porte arrière, grenillées, apprêtées, peintes en poudre époxy "Blanc"
- ◆ Poids de la benne : 550 kg environ

Annexe n°4 : Tableau de masses volumiques

Roches, minéraux, matériaux usuels ^α	Masse volumique (kg/m ³) ^β
amiante	2 500
ardoise	2 700–2 800
argile	1 300–1 700
béton	2 200 (armé 2 500)
béton bitumineux dit enrobé	2 350
calcaire	2 000–2 800
compost	550 - 600 ^{8,9}
coton	20 - 60
craie	1 700–2 100
diamant	3 517
granit	1 800 (altéré) – 2 500
granite	2 700
grès	1 600–1 900
kaolin	2 260
marbre	2 650–2 750
Pierre ponce	910
porcelaine	2 500
quartz	2 650
sable	1 600 (sec) – 2 000 (saturé)
silicium	2 330
terre végétale	1 250
verre à vitres	2 530

Annexe n°5 : Fiche accueil sécurité – Nouveaux arrivants

L'accueil d'un nouvel agent est un moment important. Au-delà de l'obligation réglementaire, bien accueillir un nouvel agent dans une équipe c'est lui donner les moyens de s'intégrer rapidement et durablement dans la collectivité. Informer et former l'agent sur son environnement de travail et les spécificités de son poste dès la prise de fonction favoriseront la maîtrise des risques professionnels tout en améliorant la qualité du travail.

CADRE RÉGLEMENTAIRE

- Articles 6 et 7 du décret n°85-603 du 30 juin 1985, modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;
- Articles L.4141-1 à L.4141-4 du Code du travail portant sur les conditions et les modalités d'organisation de l'accueil sécurité.

DÉFINITION - GÉNÉRALITÉS

Plus qu'une obligation réglementaire, l'accueil sécurité a pour but d'informer le nouvel agent ou l'agent intégrant un nouveau poste, de ses obligations, ses droits et ses responsabilités en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail (formations, visite médicale, port des équipements de protection individuelle, alcool, tabac...) et plus largement sur les enjeux de la prévention des risques professionnels (humains, sociaux, économiques et juridiques).

Une démarche efficace d'intégration des nouveaux agents permettra à la collectivité de gagner du temps (prendre un peu de temps peut en faire gagner beaucoup) et de diminuer les risques d'accidents de service / du travail et de maladies professionnelles.

OBLIGATIONS L'AUTORITÉ TERRITORIALE

L'autorité territoriale a l'obligation de dispenser une formation pratique et appropriée en matière d'hygiène et de sécurité au profit des agents travaillant dans la collectivité. C'est à l'autorité territoriale qu'il appartient de définir le contenu et d'organiser cette formation.

Cette formation a pour objet d'instruire l'agent sur les précautions à prendre pour assurer sa propre sécurité, celle de ses collègues de travail et, le cas échéant, celle des usagers du service. En effet, certains accidents trouvent leur origine dans une méconnaissance des dangers auxquels un agent est susceptible d'être exposé.

L'établissement d'un document, co-signé par l'animateur et l'agent formé attestant avoir reçu la formation, permet de justifier sa réalisation. Cependant, ce document ne dégage pas la responsabilité de l'autorité territoriale en cas d'accident de service ou de maladie professionnelle mais permet de justifier la réalisation de cette formation.

ORGANISATION DE L'ACCUEIL SÉCURITÉ

L'accueil sécurité est un moment fort à ne pas négliger pour sensibiliser et informer les agents sur la santé et la sécurité au travail. Il fait suite à l'entrée en fonction de l'agent ou à un changement de poste/d'affectation. Il n'existe pas de procédure d'accueil type, aussi la collectivité doit la concevoir et l'adapter en fonction des activités de ses services.



Il faut privilégier un accueil sécurité réalisé le plus tôt possible et de préférence par le supérieur hiérarchique secondé par l'assistant et/ou le conseiller de prévention de la collectivité.

Pour les collectivités embauchant régulièrement des nouveaux agents, il est possible d'organiser l'accueil sécurité différemment :

- Dans un premier temps, suite à sa prise de fonction, l'agent est convoqué pour un accueil général sécurité, animé par l'assistant et/ou le conseiller de prévention, pendant lequel l'agent est informé des dispositions générales applicables en matière santé et de sécurité au travail dans la collectivité.
- Dans un second temps, l'agent suit un accueil sécurité au poste de travail animé par son responsable hiérarchique.

CONTENU DE L'ACCUEIL SECURITE

Cet accueil porte en particulier sur les conditions de circulations sur les lieux de travail, les issues et dégagements de secours, les conditions d'exécution du travail, les comportements à observer aux différents postes de travail et le fonctionnement des dispositifs de protection et de secours ainsi que les dispositions à prendre en cas d'accident ou de sinistre. L'accueil sécurité reprend des éléments tels que les EPI mis à disposition de l'agent, les formations obligatoires en sécurité au travail, la politique de prévention de la collectivité.

Il permet également d'informer l'agent sur :

- les modalités d'accès au Document Unique d'évaluation des risques professionnels, et les mesures de prévention prises au regard des risques identifiés ;
- le rôle des différents acteurs de la prévention (autorité territoriale, médecin de prévention, assistant / conseiller de prévention, ACFI, hiérarchie, agents, CST* ou FSSSCT*);
- les dispositions contenues dans le règlement intérieur...

La formation doit être appropriée et adaptée en fonction des risques inhérents aux activités de l'agent. Celle-ci doit également tenir compte de la formation, de l'expérience professionnelle et de la qualification de l'agent.

FORMALISATION DE L'ACCUEIL SECURITE

Il convient de garder une trace écrite de la réalisation effective de cet accueil. À cet effet, une fiche d'accueil sécurité, attestant que l'agent a bien pris connaissance des consignes, peut être établie à l'issue de la formation. Cette fiche synthétise les principales informations qui ont été communiquées à l'agent, ainsi que les documents et matériels qui lui ont été remis.

Enfin, en guise d'aide-mémoire, il est suggéré de remettre à l'intéressé un livret d'accueil sécurité ou un livret métier ou un guide de prévention des risques professionnels.

* CST : Comité social territorial

* FSSSCT : Formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail

PERSONNES CONCERNEES PAR L'ACCUEIL SECURITE

Les agents de la collectivité sont bénéficiaires de la formation :

- lors de l'entrée en fonction ;
- lorsque, par suite d'un changement de fonctions, de techniques, de matériels ou d'une transformation des locaux, les agents se trouvent exposés à des risques nouveaux ;
- en cas d'accident de service ou de maladie professionnelle à caractère grave ou répété ;
- à la demande du médecin de prévention pour les agents qui reprennent leur activité après un arrêt de travail consécutif à un accident de service ou à une maladie professionnelle.



Les travailleurs saisonniers doivent bénéficier d'information et de formation, dans le cadre de leur intégration, au même titre que les agents permanents de la collectivité. Celles-ci seront d'autant plus précieuses qu'il s'agit souvent de jeunes travailleurs n'ayant pas d'expérience professionnelle préalable et donc peu sensibilisés aux risques professionnels.

(Source : Extraits de la fiche-n°20 - Accueil-securite-des-nouveaux-arivants.pdf – Cdg 63)